

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAISPôle Sécurité  
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-204

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation stationnement  
Organisation du « MARCHÉ DE PLEIN VENT »  
Fête du mois d'août 2024****Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 ;
- Vu** l'arrêté municipal N°DG-2024-07-09-01 en date 09 juillet 2024 portant délégation de pouvoir et signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-François Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de **déplacer le MARCHÉ HEBDOMADAIRE** vers la place du Portail en raison de la FETE DU MOIS D' AOUT.

**ARRETE**

**Article 1** : **DU MERCREDI 14 AOUT 2024 à 14H00 au VENDREDI 16 AOUT 2024 à 14h00**, la circulation et le stationnement seront interdits, sur la place du Portail côté Rue Voltaire, à l'exception des commerçants ambulants du Marché de plein vent.

**Article 2** : Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire correspondante sera installée par la commune.

**Article 4** : Le directeur général des services, le chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 16/07/2024

**Madame le Maire,  
Valérie GRAFEUILLE ROUDET**

**Jean-François GLEYZES**  
Pour le Maire de la commune,  
Et par la délégation,  
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*